

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

Est absente :

Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

123-24

D'adopter l'ordre du jour du 6 mai 2024 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Présentation du rapport du maire sur les faits saillants des états financiers et du rapport du vérificateur externe ainsi que du dépôt du rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023;
5. Approbation des procès-verbaux des séances du mois d'avril 2024;
6. Autorisation du paiement des comptes du mois d'avril 2024;
7. Soumission pour l'émission d'obligations;
8. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 000 000 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2024;
9. Avis de motion de règlements et dépôt de projets :
  - 9.1 Numéro 896-24 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la municipalité,
  - 9.2 Numéro 897-24 modifiant le règlement numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 21 565 000 \$ à 22 900 000 \$ et à modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur,
  - 9.3 Numéro 898-24 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'un tronçon de la rue des Érables;
10. Adoption de règlements :
  - 10.1 Numéro 889-24 modifiant le règlement numéro 742-14 concernant la tarification de certains biens et services,
  - 10.2 Numéro 890-24 décrétant un emprunt et des dépenses de 930 500 \$ portant sur la participation financière municipale dans des ententes relatives à des travaux municipaux du Quartier Faubourg;

11. Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demandes de scrutin référendaire – Règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles industriels;
12. Adoption de seconds projets de règlement d'urbanisme;
  - 12.1 Règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23,
  - 12.2 Règlement numéro 893-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23;
13. Adoption de règlements d'urbanisme :
  - 13.1 Règlement de concordance numéro 891-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement numéro 441-11-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce,
  - 13.2 Règlement numéro 894-24 modifiant le Règlement de construction numéro 861-23,
  - 13.3 Règlement numéro 895-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23;
14. Demande de dérogation mineure numéro 353 : Lot 2 640 236, 1722, rue du Pont - Aménagement d'un logement parental indépendamment pourvu des services d'utilités publiques ainsi que l'attribution d'un second numéro civique;
15. Adoption du premier projet de résolution numéro 6 de PPCMOI : Construction de quatre résidences multifamiliales de six logements et d'une résidence multifamiliale de huit logements à l'intérieur d'un ensemble immobilier sur le lot 2 642 296, sis au 106, rue Champlain;
16. Demandes d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :
  - 16.1 Numéro 2024-14 : Projet sis au 121, rue Marcel-Dumont, lots 6 472 174 et 6 472 175 - Installation d'une enseigne murale à plat sur le bâtiment de manière permanente afin d'annoncer un local industriel,
  - 16.2 Numéro 2024-15 : Projet sis au 1235 à 1255, rue du Pont, lot 2 642 526 - Aménagement du terrain pour un bâtiment à usage commercial,
  - 16.3 Numéro 2024-16 : Projet situé sur la Léon-Vachon, lot 2 642 884 - Installation d'une enseigne communautaire sur poteau pour annoncer des entreprises industrielles;
17. Dénomination des deux rues du Quartier Faubourg au nord de la rue du Pont et à l'est de la rue Saint-Aimé;
18. Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux dans le projet de développement domiciliaire de la rue des Arlequins;
19. Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux dans le projet de développement domiciliaire du Quartier des Familles, phases 1.2 et 1.3;
20. Approbation d'une entente avec Énergir relativement à l'extension du réseau de gaz naturel dans le prolongement de la rue Marcel-Dumont;
21. Engagement en lien avec le Quartier Montcalm;
22. Embauche d'un directeur du Service de la sécurité incendie;
23. Désignation d'un directeur et d'un directeur adjoint du Service de la sécurité incendie par intérim;
24. Approbation de la politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement;
25. Octroi d'un contrat pour des travaux de fauchage et de débroussaillage des rues municipales pour l'année 2024;
26. Octroi d'un contrat pour effectuer l'aménagement intérieur d'une fourgonnette Ford Transit 2024;
27. Mise sur pied et mandat d'un comité de pilotage pour la mise à jour du volet Aîné dans la cadre de la politique familiale des aînés;
28. Approbation d'une entente de services aux personnes sinistrées avec La Société canadienne de la Croix-Rouge;
29. Points divers;
30. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
31. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 3**

**Première période de questions**

En présence d'une quinzaine de personnes, plusieurs questions sont adressées au conseil.

Un citoyen exprime le souhait que les ordres du jour des séances du conseil municipale soient transmises par le biais d'une infolettre.

Un citoyen souhaite connaître les intentions de la Municipalité concernant le contrôle animalier.

Un citoyen souhaite obtenir des informations sur la procédure et les prochaines étapes concernant le PPCMOI figurant à l'ordre du jour.

Un citoyen souhaite obtenir des informations sur la hausse de la circulation dans le secteur urbain ainsi que des solutions potentielles.

**Point n° 4**

**Présentation du rapport du maire sur les faits saillants des états financiers et du rapport du vérificateur externe et dépôt ainsi que du rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023**

---

**ATTENDU** la présentation du rapport du maire sur les faits saillants relatifs au rapport financier et au rapport de la vérification externe de l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

124-24

D'accepter le dépôt du rapport du vérificateur externe transmis par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. ainsi que le rapport financier consolidé pour l'exercice financier 2023.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 5**

**Approbation des procès-verbaux des séances du mois d'avril 2024**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

125-24

D'approuver les procès-verbaux des séances du mois d'avril 2024 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 6**

**Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2024**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

126-24

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2024 totalisant 527 523,29 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**Soumission pour l'émission d'obligations**

|                     |                                  |                         |                 |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture :  | 6 mai 2024                       | Nombre de soumissions : | 5               |
| Heure d'ouverture : | 15 h                             | Échéance moyenne :      | 4 ans et 9 mois |
| Lieu d'ouverture :  | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission :       | 16 mai 2024     |
| Montant :           | 3 000 000\$                      |                         |                 |

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt numéros 836-21, 867-23, 872-23, 840-21 et 849-22, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 mai 2024, au montant de 3 000 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 73 000 \$    | 4,75000 % | 2025 |
| 76 000 \$    | 4,60000 % | 2026 |
| 80 000 \$    | 4,50000 % | 2027 |
| 84 000 \$    | 4,40000 % | 2028 |
| 2 687 000 \$ | 4,40000 % | 2029 |

Prix : 98,73000

Coût réel : 4,70872 %

**2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 73 000 \$    | 5,25000 % | 2025 |
| 76 000 \$    | 5,00000 % | 2026 |
| 80 000 \$    | 4,75000 % | 2027 |
| 84 000 \$    | 4,50000 % | 2028 |
| 2 687 000 \$ | 4,50000 % | 2029 |

Prix : 99,04300

Coût réel : 4,74262 %

**3 - BMO NESBITT BURNS INC.**

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 73 000 \$    | 4,50000 % | 2025 |
| 76 000 \$    | 4,50000 % | 2026 |
| 80 000 \$    | 4,50000 % | 2027 |
| 84 000 \$    | 4,50000 % | 2028 |
| 2 687 000 \$ | 4,60000 % | 2029 |

Prix : 99,37700

Coût réel : 4,74276 %

## 4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 73 000 \$    | 4,85000 % | 2025 |
| 76 000 \$    | 4,60000 % | 2026 |
| 80 000 \$    | 4,40000 % | 2027 |
| 84 000 \$    | 4,40000 % | 2028 |
| 2 687 000 \$ | 4,40000 % | 2029 |

Prix : 98,42724

Coût réel : 4,78038 %

## 5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

|              |           |      |
|--------------|-----------|------|
| 73 000 \$    | 4,85000 % | 2025 |
| 76 000 \$    | 4,60000 % | 2026 |
| 80 000 \$    | 4,45000 % | 2027 |
| 84 000 \$    | 4,40000 % | 2028 |
| 2 687 000 \$ | 4,35000 % | 2029 |

Prix : 98,18500

Coût réel : 4,79217 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

127-24

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 000 000 \$ de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8****Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 000 000 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2024**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 000 000 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 836-21                  | 30 265 \$             |
| 867-23                  | 211 410 \$            |
| 867-23                  | 105 855 \$            |
| 872-23                  | 170 000 \$            |
| 840-21                  | 2 298 500 \$          |
| 849-22                  | 15 056 \$             |
| 849-22                  | 168 914 \$            |

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 836-21, 867-23, 872-23, 840-21 et 849-22, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture

Appuyée par monsieur Dave Bolduc

Il est résolu

128-24

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mai 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIERE  
1190B, RUE DE COURCHEVEL  
LEVIS, QC  
G6W 0M6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint Lambert de Lauzon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 836 21, 867 23, 872 23, 840 21 et 849 22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## Point n° 9

### 9.1

#### **Avis de motion du règlement numéro 896-24 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la municipalité et dépôt de projet**

Je, Stéphanie Martel, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 896-24 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la municipalité et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

### 9.2

#### **Avis de motion du règlement numéro 897-24 modifiant le règlement numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 21 565 000 \$ à 22 900 000 \$ et à modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur et dépôt d'un projet**

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 897-24 modifiant le règlement numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 21 565 000 \$ à 22 900 000 \$ et à modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

### 9.3

#### **Avis de motion du règlement numéro 898-24 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'un tronçon de la rue des Érables**

---

Je, Dave Bolduc , donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 898-24 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'un tronçon de la rue des Érables et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

### Point n° 10

#### 10.1

#### **Adoption du règlement numéro 889-24 modifiant le règlement numéro 742-14 concernant la tarification de certains biens et services**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 avril 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

129-24

D'adopter le règlement numéro 889-24 modifiant le règlement numéro 742-14 concernant la tarification de certains biens et services.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **(LE CONTENU DU RÈGLEMENT SONT INSCRITS AU LIVRE DES RÈGLEMENTS.)**

#### 10.2

#### **Adoption du règlement numéro 890-24 décrétant un emprunt et des dépenses de 930 500 \$ portant sur la participation financière municipale dans des ententes relatives à des travaux municipaux du Quartier Faubourg**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 avril 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

130-24

D'adopter le règlement numéro 890-24 décrétant un emprunt et des dépenses de 930 500 \$ portant sur la participation financière municipale dans des ententes relatives à des travaux municipaux du Quartier Faubourg.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**(LE CONTENU DU RÈGLEMENT SONT INSCRITS AU LIVRE DES RÈGLEMENTS.)**

**Point n° 11**

**Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demandes de scrutin référendaire – Règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles industriels**

Le certificat au déroulement d'une procédure de demandes de scrutin référendaire portant sur le règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles industriels est déposé par le directeur général et greffier trésorier.

Le nombre requis de signatures pour que le règlement numéro 888-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire était de 550. Comme le nombre de signatures obtenues s'est établi à 45, le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Point n° 12**

**Adoption de seconds projets de règlements d'urbanisme :**

**12.1**

**Adoption du second projet de règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 859-23 le 27 février 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin d'en préciser les objectifs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du 22 avril 2024;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 avril 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation de ce règlement fut tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

131-24

D'adopter le second projet de règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**12.2**

**Adoption du second projet de règlement numéro 893-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement de lotissement numéro 860-23 le 27 février 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin d'en préciser les objectifs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du 22 avril 2024;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 avril 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation de ce règlement fut tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

132-24

D'adopter le second projet de règlement numéro 893-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Adoption de règlements d'urbanisme :**

**13.1**

**Adoption du règlement de concordance numéro 891-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement numéro 441-11-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement de Plan d'urbanisme numéro 858-23 le 27 février 2023;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 441-11-2023 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon pour y accueillir un équipement récréatif;

**ATTENDU QUE** les modifications comprennent une révision de la cartographie présentant les limites du périmètre d'urbanisation et l'agrandissement correspondant de l'affectation commerciale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 8 avril 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation de ce règlement fut tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance, que les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

**133-24**

D'adopter le règlement de concordance numéro 891-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement numéro 441-11-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**(LE CONTENU DU RÈGLEMENT SONT INSCRITS AU LIVRE DES RÈGLEMENTS.)**

**Point n° 13.2**

**Adoption du règlement numéro 894-24 modifiant le Règlement de construction numéro 861-23**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement de construction numéro 861-23 le 27 février 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin d'en préciser les objectifs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 avril 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation de ce règlement fut tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance, que les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

134-24

D'adopter le règlement numéro 894-24 modifiant le Règlement de construction numéro 861-23.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**(LE CONTENU DU RÈGLEMENT SONT INSCRITS AU LIVRE DES RÈGLEMENTS.)**

13.3

**Adoption du règlement numéro 895-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement sur les permis et certificats numéro 862-23 le 27 février 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin d'en préciser les objectifs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 avril 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation de ce règlement fut tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance, que les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

135-24

D'adopter le règlement numéro 895-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**(LE CONTENU DU RÈGLEMENT SONT INSCRITS AU LIVRE DES RÈGLEMENTS.)**

**Point n° 14**

**Demande de dérogation mineure numéro 353 : Lot 2 640 236, 1722, rue du Pont - Aménagement d'un logement parental indépendamment pourvu des services d'utilités publiques ainsi que l'attribution d'un second numéro civique**

**ATTENDU QUE** le 23 avril 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un logement parental doté de ses propres services d'utilités publiques ne répondant pas de cette façon à la norme prescrite à ce sujet par la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QUE** la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre l'aménagement d'un logement parental avec les spécifications suivantes :

- Comportant des services d'utilités publiques (entrée électrique et aqueduc) indépendants du logement principal, contrairement à l'article 3.3 du *Règlement de zonage numéro 859-23* établissant que ces services doivent être communs;
- Ayant un numéro civique distinct pour le logement parental, contrairement à l'article 3.3 du *Règlement de zonage numéro 859-23* qui prévoit qu'il doit partager le numéro civique du logement principal;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07* portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de résolution numéro 34-24;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

136-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 353, conditionnellement à l'autorisation de la CPTAQ, le tout tel que détaillé dans le plan d'aménagement de Sophie Blouin daté du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Adoption du premier projet de résolution numéro 6 de PPCMOI : Construction de quatre résidences multifamiliales de six logements et d'une résidence multifamiliale de huit logements à l'intérieur d'un ensemble immobilier sur le lot 2 642 296, sis au 106, rue Champlain**

**ATTENDU** la demande de PPCMOI numéro 6 aux fins d'un projet de construction de quatre résidences multifamiliales de six logements et d'une résidence multifamiliale de huit logements à l'intérieur d'un ensemble immobilier situé sur le lot 2 642 206, sis au 106, rue Champlain;

**ATTENDU QUE** la demande vise à autoriser la construction de résidences multifamiliales de *Classe D*, comprenant des unités de 6 et 8 logements, à l'intérieur de la zone H-13 alors que seuls les usages de résidences unifamiliales isolées et jumelées sont permis, le tout prévu à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser un aménagement de type *Ensemble immobilier* à l'intérieur de la zone résidentielle H-13, ce qui est actuellement interdit dans la zone résidentielle H-13, le tout prévu à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser que les marges de recul avant secondaires soient minimalement de 5,50 mètres à l'intérieur de la zone résidentielle H-13, alors que la marge de recul avant secondaire minimale à l'intérieure de la zone résidentielle H-13 est de 6 mètres, le tout prévue à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

**ATTENDU QUE** l'aménagement de 61 cases de stationnement sur une large surface risque de poser des difficultés lors des opérations de déneigement et de collectes des déchets;

**ATTENDU QUE** le promoteur devra démontrer à la Municipalité que la conception de la servitude pluviale est conforme à la réglementation en vigueur, avec une garantie de réalisation des travaux en cas de non-conformité;

**ATTENDU QUE** la volumétrie du bâtiment s'inscrit harmonieusement avec le tissu résidentiel environnant, contribuant à une intégration visuelle cohérente et fluide dans le quartier;

**ATTENDU QUE** la résidence multifamiliale projetée de huit logements est implantée vis-à-vis la cour arrière de la résidence sise au 110, rue Champlain;

**ATTENDU QUE** la demande ne présente pas de risques pour la sécurité publique, la santé ou l'environnement et a été soumise de bonne foi;

**ATTENDU QUE** le choix du revêtement extérieur et la hauteur des bâtiments participent à créer une esthétique en accord avec le développement résidentiel existant, assurant ainsi une intégration harmonieuse dans le quartier, à l'exception des façades faisant face à la rue Dollard;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en répondant aux besoins actuels et futurs des citoyens en matière de logement;

**ATTENDU QUE** la demande ne peut pas être accordée par une dérogation mineure en raison de son usage spécifique, mais elle permettrait de maximiser l'utilisation du terrain dans un contexte où la demande de logements est élevée;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

137-24

D'accorder la demande présentée de PPCMOI numéro 6 sous conditions des points suivants :

- Aménager un espace de virage pour les résidents ayant des cases de stationnement en bordure des conteneurs à déchets;
- Aménager une seconde entrée charretière le long de la rue Champlain;
- Limiter le nombre de logements à six par résidences multifamiliales isolées et de modifier l'implantation de la résidence multifamiliale de huit logements prévus afin de la rapprocher de la rue publique, le tout, dans une optique de limiter les percées visuelles sur les propriétés voisines;
- Ajouter des éléments architecturaux sur une superficie de 10 % de chacune des façades faisant face à la cour avant secondaire (rue Dollard), à savoir l'ajout de matériaux nobles, de décrochés ou encore un jeu de fenestration;
- Exiger une garantie financière relativement à la réalisation et l'acceptation des infrastructures quant à la gestion des eaux pluviales.

Le tout étant détaillé dans le plan projet d'implantation de Stéphane Roy, daté du 15 avril 2024, et du plan de construction de Marjolex Inc., daté du 23 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**16.1**

**Demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale et numéro 2024-14 : Projet sis au 121, rue Marcel-Dumont, lots 6 472 174 et 6 472 175 - Installation d'une enseigne murale à plat sur le bâtiment de manière permanente afin d'annoncer un local industriel**

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale permanente pour signaler un local industriel au-dessus de la porte d'entrée principale, surplombant le bandeau rouge existant;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée, à l'exception des articles 8 et 9, à savoir le type d'enseigne projeté;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 36-24;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**138-24**

De refuser le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2024-14 pour l'installation d'une enseigne murale permanente en raison d'y type d'enseigne qui n'est pas conforme aux critères d'évaluations.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**16.2**

**Demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-15 : Projet sis au 1235 à 1255, rue du Pont, lot 2 642 526 - Aménagement du terrain pour un bâtiment à usage commercial**

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée pour l'aménagement d'un stationnement commercial, actuellement occupé par une clinique dentaire, incluant deux entrées charretières, des places de stationnement en angle pour une circulation à sens unique d'ouest en est, des emplacements supplémentaires dans les cours latérales et la plantation d'arbres le long de la rue du Pont et du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour l'entrée de ville : Aménagement de terrain » est respecté pour la demande déposée, à l'exception des articles 17, 23 et 24, relativement à l'aménagement du terrain et de cases de stationnement;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 37-24;

**EN CONSÉQUENCE,**

**139-24**

Sur la proposition de madame Séphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'accorder le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2024-15 afin d'aménager un stationnement commercial sis au 1235 à 1255, rue du Pont, lot 2 642 526, tel que modifié selon le plan projet de Régis Lechasseur, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**16.3**

**Demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-16 : Projet situé sur la rue Léon-Vachon, lot 2 642 884 - Installation d'une enseigne communautaire sur poteau pour annoncer des entreprises industrielles**

---

**ATTENDU** une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne communautaire sur poteau, destinée à promouvoir les entreprises industrielles, avec une implantation prévue dans l'emprise de la rue Léon-Vachon;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 38-24;

**EN CONSÉQUENCE,**

**140-24**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

D'accorder le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2024-16 pour l'installation d'une enseigne communautaire sur poteau, le tout situé sur rue du Léon-Vachon, lot 2 642 884.

Le tout étant détaillé dans le plan projet de Clermont Chabot ,daté d'avril 2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Dénomination des deux rues du Quartier Faubourg au nord de la rue du Pont et à l'est de la rue Saint-Aimé**

---

**ATTENDU QUE** le développement domiciliaire Quartier Faubourg entraînera la création de deux nouvelles rues;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de désigner ces rues et de déposer ces noms auprès de la *Commission de Toponymie* dès l'approbation finale du développement;

**ATTENDU** la localisation des futures rues résidentielles au nord de la rue du Pont et à l'est de la rue Saint-Aimé, le tout étant adjacent parc du Faubourg et aux terres agricoles au nord;

**EN CONSÉQUENCE,**

141-24

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

De procéder à la nomination des deux nouvelles rues du Quartier Faubourg, conformément au plan cadastral daté du 16 février 2024 et annoté par le *Service de l'Urbanisme et du développement économique*, en choisissant les noms suivants : Rue des Moissons (lot 6 622 332) et rue des Arpents (lot 6 622 331);

De déposer ces nominations à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et inscription officielle.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux dans le projet de développement domiciliaire de la rue des Arlequins**

**ATTENDU QUE** la Municipalité et le promoteur 9350-2003 Québec inc. se sont entendus sur un projet d'entente relative à des travaux municipaux visant le développement domiciliaire de la rue des Arlequins;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'approuver cette entente ainsi que les démarches subséquentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

142-24

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

D'approuver l'entente relative à des travaux municipaux avec l'entreprise 9350-2003 Québec inc. visant le développement domiciliaire de la rue des Arlequins, et ce, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente déposée au conseil;

D'accepter la cession, à titre gratuit, à la Municipalité, des infrastructures et équipements municipaux réalisés et des servitudes nécessaires en application de l'entente conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux conformément à l'entente et au règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative à des travaux municipaux, l'acte de cession à intervenir ainsi que toute servitude nécessaire en application des présentes.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux dans le projet de développement domiciliaire du Quartier des Familles, phases 1.2 et 1.3**

**ATTENDU QUE** la Municipalité et le promoteur Dumont Construction inc. se sont entendus sur un projet d'entente relative à des travaux municipaux visant le développement domiciliaire Quartier des Familles, phases 1.2 et 1.3;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'approuver cette entente ainsi que les démarches subséquentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

143-24

D'approuver l'entente relative à des travaux municipaux visant le développement domiciliaire Quartier des Familles, phases 1.2 et 1.3, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente déposée au conseil, conditionnellement à la signature des actes de servitudes relatives aux ronds de virées identifiés dans l'entente;

D'accepter la cession, à titre gratuit, à la Municipalité, des infrastructures et équipements municipaux réalisés et des servitudes nécessaires en application de l'entente conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux conformément à l'entente et au règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative à des travaux municipaux, l'acte de cession à intervenir ainsi que toute servitude nécessaire en application des présentes.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Approbation d'une entente avec Énergir relativement à l'extension du réseau de gaz naturel dans le prolongement de la rue Marcel-Dumont**

**ATTENDU** les discussions intervenues entre la Municipalité et Énergir afin que cette entreprise prolonge le réseau gazier dans la phase III du parc industriel afin de raccorder de nouveaux usagers;

**ATTENDU QU'**une entente doit intervenir avec Énergir afin de convenir des modalités de prolongement du réseau gazier et des coûts afférents à ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

144-24

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Énergir visant le prolongement du réseau gazier au parc industriel – Phase III;

D'autoriser une dépense évaluée à 200 648,70 \$ prise à même le règlement numéro 870-23.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Engagement en lien avec le Quartier Montcalm**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet domiciliaire Quartier Montcalm, le dépôt d'une déclaration de conformité et d'une demande d'autorisation ministérielle en lien avec l'extension du système d'aqueduc et du système d'égout sont nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** la firme Groupe SID. a été mandatée pour procéder à la réalisation des plans et devis ainsi que pour la préparation de la déclaration de conformité ainsi que de la demande d'autorisation ministérielle pour lesdits travaux;

**ATTENDU QUE** le promoteur 9043-2378 Québec inc. doit transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard 60 jours après la fin desdits travaux, une attestation signée par un ingénieur, confirmant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

145-24

**QUE** le précédent préambule fait partie intégrante de la résolution;

De s'engager à acquérir les systèmes d'aqueduc et d'égouts requis et autorisés dans le cadre du projet domiciliaire Quartier Montcalm.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 22**

**Embauche d'un directeur du Service de la sécurité incendie**

**ATTENDU QUE** le poste du directeur du Service de sécurité incendie est devenu vacant en raison du départ à la retraite de M. Gaétan Lacasse qui occupait ce poste;

**ATTENDU** les recommandations formulées par le comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

146-24

D'autoriser l'embauche de monsieur Maxime Poulin Grenier à titre de directeur du Service de la sécurité incendie, conformément aux dispositions de la Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel cadre et à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 4 de la classe 5;

La date d'entrée en poste de monsieur Poulin Grenier est établie au 3 juin 2024.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 23**

**Désignation d'un directeur et d'un directeur adjoint du Service de la sécurité incendie par intérim**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite désigner une ressource pour agir par intérim entre la date de départ à la retraite du directeur du Service de la sécurité incendie et la date d'entrée en poste du nouveau directeur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

147-24

De désigner monsieur Richard Langlais à titre de directeur par intérim du Service de la sécurité incendie à compter du 3 mai 2024 jusqu'à l'entrée en fonction du directeur du Service de la sécurité incendie.

De désigner monsieur Jean-Pierre Maheux à titre de directeur adjoint par intérim du Service de la sécurité incendie à compter du 3 mai 2024 jusqu'à l'entrée en fonction du directeur du service de la sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 24**

**Approbation de la politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement**

**ATTENDU QU'**une politique précisant les conditions et les modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des membres du conseil municipal et du personnel de la Municipalité a été adoptée en mars 2011 et qu'elle nécessite une mise à jour;

**ATTENDU QU'**une nouvelle politique a été soumise au conseil municipal pour approbation;

148-24

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'approuver la nouvelle politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 25**

**Octroi d'un contrat pour des travaux de fauchage et de débroussaillage des rues municipales pour l'année 2024**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des opérations d'entretien du réseau routier local, il y a lieu de procéder au fauchage et au débroussaillage des abords des routes municipales, plus précisément à l'intérieur et à l'extérieur des talus;

**ATTENDU** la demande de prix effectuée auprès d'un fournisseur pourvoyant ce type de service;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

149-24

D'octroyer un contrat de fauchage et de débroussaillage des abords de routes municipales pour l'année 2024 à l'entreprise 9292-4547 Québec inc. tel que prévu à l'entente effectuée découlant de la demande de prix;

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 32 000 \$, prise à même le budget des opérations.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 26**

**Octroi d'un contrat pour effectuer l'aménagement intérieur d'une fourgonnette Ford Transit 2024**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir l'aménagement intérieur du véhicule Ford Transit 2024 qui sera livré à l'automne;

**ATTENDU** la soumission déposée par Gaevan Aménagement inc., datée du 12 octobre 2023, suite à une demande de prix à cet effet;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

150-24

D'octroyer un contrat à l'entreprise Gaévan aménagement inc. visant l'aménagement intérieur d'une fourgonnette Ford Transit 2024, conformément à sa soumission datée du 23 avril 2024 au coût de 17 068,86 \$, avant taxes.

D'autoriser une dépense nette évaluée à 17 922,03 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en sept versements annuels égaux et consécutifs.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 27**

**Mise sur pied et mandat d'un comité de pilotage pour la mise à jour du volet Aîné dans la cadre de la politique familiale des aînés**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une réponse favorable de la ministre responsable des Aînés et déléguée à la Santé à la demande d'aide financière au volet 1 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) déposée le 13 octobre 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait confirmé par résolution son intention d'intégrer la démarche collective pour la mise à jour du volet aîné de sa politique familiale et des aînés;

**ATTENDU QUE** cet engagement souligne la volonté d'encourager la participation active des aînés au sein de la communauté et de concrétiser une vision d'une société pour tous les âges;

**ATTENDU QUE** cette démarche exige la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage pour réaliser la mise à jour du volet MADA de la Politique familiale et des aînés;

**ATTENDU QUE** la démarche exige la nomination d'un ou d'une élue responsable du dossier « aînés »;

**ATTENDU QUE** la démarche exige de réserver deux sièges au sein du comité de pilotage pour les personnes représentant les aînés;

**ATTENDU QUE** la démarche exige d'inviter une personne représentante du CISSS du territoire pour siéger au comité de pilotage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

151-24

De procéder à la création d'un comité de pilotage pour la mise à jour du volet aîné de sa politique familiale et des aînés.

De confier au comité de pilotage les mandats et les rôles suivants :

- Mandat :
  - o De prendre connaissance du bilan du dernier plan d'action de la Politique familiale et des aînés;
  - o D'assurer la mise à jour du volet aîné de la Politique familiale et des aînés et du plan d'action;
  - o Déterminer un cadre pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.
  
- Rôles :
  - o D'actualiser les portraits de la communauté locale;
  - o D'établir les stratégies pour consulter la population;
  - o De valider les enjeux identifiés;
  - o De recommander un projet de mise à jour de la politique et du plan d'action ainsi que les budgets nécessaires au conseil municipal.

De confirmer la nomination de la conseillère Anick Campeau comme responsable du dossier « Aîné » pour notre municipalité.

D'inviter les intervenants du CISSS à participer au comité de pilotage via le soutien de la MRC dans le cadre de la démarche collective.

De réserver deux sièges au comité pour des représentants de la population aînée.

De nommer Pascal Vachon, directeur du Service des loisirs et vie communautaire, responsable de la coanimation du comité de pilotage avec le soutien de la MRC dans le cadre de la démarche collective.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## Point n° 28

### **Approbation d'une entente de services aux personnes sinistrées avec La Société canadienne de la Croix-Rouge**

**ATTENDU QUE** les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchées par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

**ATTENDU QUE** la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en œuvre les Services aux personnes sinistrées lors de sinistres et gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon;

**ATTENDU QUE** l'entente de services que nous avons la SCCR vient à échéance le 31 mai 2024 et qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

**152-24**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer une Entente de services aux personnes sinistrées avec la SCCR d'une durée de deux (2) ans (expirant le 4 juin 2026) et incluant une clause de renouvellement automatique d'un (1) an;

D'autoriser le paiement de la contribution annuelle 2024-2025 au montant de 1 391 \$ payable à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 29**

**Points divers**

Aucun sujet n'est discuté.

**Point n° 30**

**Deuxième période de questions**

La question suivante est adressée au conseil municipal.

Un citoyen demande des précisions concernant la demande de dérogation mineure numéro 353.

**Point n° 31**

**Levée de la séance**

**153-24**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyé par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

À 19 h 45 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire